



Délibération n°48/CT/2023 du 01/06/2023 portant fixation de la liste des emplois auxquels est rattachée l'attribution de la prime de polyvalence

- VU** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- VU** l'ordonnance n°2005-10 du 4 janvier 2005 modifiée portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs et notamment son article 62 ;
- VU** le décret n°2011-1040 du 29 août 2011 fixant les règles communes applicables aux fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;
- VU** l'arrêté n°HC 1320/DIRAJ/BAJC du 12 octobre 2017 fixant le régime indemnitaire dans la fonction publique communale, notamment le chapitre 1^{er} du titre Ier ;
- VU** la délibération n°79/CT/17 du 19 décembre 2017 portant attribution de la prime de polyvalence dans le cadre de la fonction publique communale ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté n°HC 1320/DIRAJ/BAJC du 12 octobre 2017 fixant le régime indemnitaire dans la fonction publique communale, une prime de polyvalence calculée en points d'indice est accordée de plein droit aux fonctionnaires titulaires et stagiaires des cadres d'emplois « application » (C) et « exécution » (D) ainsi qu'aux agents non titulaires de niveau équivalent et exerçant des fonctions de même nature ;

Considérant que cette prime est la contrepartie de l'exercice régulier et continu d'au moins deux métiers relevant d'une ou de plusieurs spécialités telles que définies par les statuts particuliers ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté n°HC 1320/DIRAJ/BAJC du 12 octobre 2017 fixant le régime indemnitaire dans la fonction publique communale, le conseil municipal fixe par délibération la liste des emplois auxquels est rattachée l'attribution de la prime de polyvalence ;

Considérant que les emplois listés à l'article 1 relèvent des cadres d'emplois « application » (C) et « exécution » (D) ;

Considérant qu'il convient d'abroger la délibération n°79/CT/19 du 19 décembre 2023 ;

Où l'exposé du maire ;

Après en avoir délibéré en sa séance du 1^{er} juin 2023

ADOPTE

RF HAUT-COMMISSARIAT DE PAPEETE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 02/06/2023 987-200015097-20230601-DEL_2023_48-DE

Article 1 : Le conseil municipal fixe de la manière suivante la liste des emplois auxquels est rattachée l'attribution de la prime de polyvalence :

- Secrétaire
- Responsable de l'état civil
- Responsable du parc à matériels
- Adjoint au responsable des services techniques
- Directeur adjoint de la régie de l'eau
- Responsable de la cuisine centrale
- Mécanicien
- Cuisinière
- Ouvrier polyvalent
- Ouvrier hydraulique
- Ouvrier du service bâtiment
- Chef d'équipe
- Cuisinière
- Ouvrier
- Chauffeur

Article 2 : La délibération n°79/CT/19 du 19 décembre 2017 est abrogée.

Article 3 : Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et R. 421-2 du code de justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès des services de la commune de Tumaraa. Ce recours interrompt le délai du recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réception d'une réponse, étant précisé qu'un défaut de réponse dans un délai de deux (2) mois vaut décision de rejet. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Le maire

M. Cyril TETUANUI



Conformément à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, le maire de la commune de Tumaraa certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération.

RF HAUT-COMMISSARIAT DE PAPEETE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 02/06/2023 987-200015097-20230601-DEL_2023_48-DE

Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation	Date de la séance	Date de publication sur le site Internet (1)	Date de transmission à la subdivision administrative des îles Sous-le-Vent	Date du rendu exécutoire
23/05/2023	23/05/2023	01/06/2023	01/06/2023	01/06/2023	01/06/2023

Le 1^{er} juin 2023 à 8 heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Tevaitoa en séance publique sous la présidence de monsieur Cyril Tetuanui, maire.

Conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination du secrétaire de séance. Mme Hinarava DAVIDA a été désignée pour remplir cette fonction.

Le quorum ayant été atteint, le conseil municipal peut délibérer valablement aux termes de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Nombre de conseillers		Nom - Prénom	Présent	Absent	Procuration donnée à
En exercice	27	TETUANUI Cyril	X		
Présents	22	AMIOT Serge	X		
Absents	05	TEHUIOTOA Noëla	X		
Procurations	02	DEHORS Raimana		X	
Délibération N°48/CT/2023 <i>portant fixation de la liste des emplois auxquels est rattachée l'attribution de la prime de polyvalence</i>		DAVIDA Hinarava	X		
		SHAN Gabriel	X		
		TAUTOO Philomène	X		
		MAI Alfred		X	TAURAA Come
		GUILLOUX Pitae		X	TAEAE Micheline
		TERAIHAROA Pierre	X		
		EBERA Léontine	X		
		TAURAA Come	X		
		PEU Yvette	X		
		TAEAE Micheline	X		
		HOLMAN Gérard	X		
		TEHAAI Christian	X		
		TARATI Tina	X		
		TEHEIURA Séraphin	X		
		RAAPOTO Tihoni	X		
		OLDHAM Constance	X		
		COLOMES Moemoea	X		
		GOLTZ Gérard	X		
		TEFAATAU Teddy	X		
		ATTU Gaëtan	X		
	DRUART Jacqueline		X		
	HOPARA Rino	X			
	LIKAOU Johan		X		

(1) www.commune-tumaraa.pf

Le maire



M. Cyril TETUANUI

RF

HAUT-COMMISSARIAT DE PAPEETE

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 02/06/2023

987-200015097-20230601-DEL_2023_48-DE

Le secrétaire de séance

Mme Hinarava DAVIDA